DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Décision n° 2024-13

LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye ;

Vu la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023, ainsi que la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 sur le même objet ;

Vu la décision du Directeur Général n°2023-42 relative à l'organisation des gardes de direction,

Vu l'organisation conjointe des astreintes administratives au CH de Doullens et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

DECIDE

Article 1er - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégataire

Dans le cadre des astreintes administratives, délégation est donnée à **M. Didier SAADA**, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Doullens, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires

nécessaires à la continuité du service du Centre Hospitalier de Doullens et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux assignations des personnels

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de garde* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **M. Didier SAADA** informera, sans délai, **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, **M. Didier SAADA** rédigera un rapport circonstancié et rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, des décisions prises en son nom.

Article 3 – Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

Le Directeur Général

Didier RENAUT

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE

Le Directeur délégué

Didier SAADA